



Tél. : 03 29 25 02 44

ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de LE MENIL,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 414-14,

Vu les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Considérant que l'organisation d'un marché aux puces nécessite pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite le **LUNDI 21 MAI 2018**, de 5 heures à 18 heures, dans la partie de la rue du Général de Gaulle à partir de son croisement avec la rue des Chèvres jusqu'au cimetière dans le sens rue du Général de Gaulle – RD 486. Une déviation sera mise en place par la rue des Chèvres.

Article 2 : Il sera interdit de stationner dans la rue des Chèvres, ce même jour, de 5 heures à 18 heures.

Article 3 : Les mesures de sécurité seront mises en place par les soins des services techniques de la Mairie. En tout état de cause, un passage permettant l'accès aux secours devra être réservé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de LE THILLOT. Il sera affiché en Mairie et diffusé dans la presse locale.

LE MENIL, le 17 avril 2018

Le Maire,

Jean-François VIRY

